

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SQUARE MASSENET**

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la  
signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral  
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la  
commune,

Vu l'arrêté général n°G2005/488 en date du 11 octobre 2005 réglementant le stationnement et la circulation, square Massenet,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 5**),

**A R R E T E:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant le square Massenet pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite square Massenet, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

**Article 3** : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, unilatéralement, tous les jours du mois :

***côté impair*** :

- à l'opposé du n°2 jusqu'à l'opposé du n° 32,
- du mitoyen des n° 25 et 27 jusqu'au mitoyen des n° 29-31
- face aux n° 37 à 39 (horizontalement)

***Côté pair*** :

- du n° 34 au n° 40

**Article 4** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit square Massenet face à l'accès aux garages situé entre le n° 40 et le n° 43.

**Article 5** : **Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n°37, square Massenet.**

**Article 6** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Mme La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 23 novembre 2013  
Le Député-Maire,  
signé : Dominique BAERT